

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du 12 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit

Et le douze octobre à 21 heures

Date de la convocation : 05/10/2018

Date d'affichage : 15/10/2018

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Laurent BERNAT, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Jean-François ROUSSET, Naudy ROUX

Absent(s) (es) excusé(s) (es) : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Philippe DOMENGE, Sandrine FAVRE, Vivien GUIRAUD, Alain RASCOL

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSET

Objet de la délibération n°27-2018

Gestion du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier. Ces évolutions portent notamment sur la faculté, pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOUHAITE** conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- **DEMANDE** que les compétences « eau » et « assainissement » restent compétences de la commune jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et non de la communauté de communes.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

